



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

30 rue de l'Hôtel de Ville CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tél : 05.49.17.27.00 Fax : 05.49.17.27.97
ddcspp@deux-sevres.gouv.fr

Mission Jeunesse, Sports et Vie Associative
Tél : 05.49.17.27.35
mail : veronique.curti@deux-sevres.gouv.fr

**REGIE D'HEBERGEMENT LE HAMEAU
DU NAY**
Place Jeanne d'Arc
79140 LE PIN

Récépissé de déclaration n° 792101002 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **LE HAMEAU DU NAY**

Exploitant

Identité : **REGIE D'HEBERGEMENT LE HAMEAU DU NAY**

Implantation

LE NAY 79140 LE PIN
Tél : 0549815960

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 75 dont 46 pour les moins de 6 ans
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 20 octobre 1998
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires :

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 5
Date dernière visite commission sécurité : 15/06/2020
Date arrêté municipal d'ouverture : 11/07/2002
Remarques éventuelles : Deux Bat : A = 49 personnes et C = 26 personnes TOTAL 75 lits .

Fait le 23 juin 2020 à Niort

Pour le Directeur Départemental et par délégation
Le Chef du Service Jeunesse, Sports
et Vie Associative


Bertrand RIGOLOT

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.